



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement agricole

Question écrite n° 15636

Texte de la question

M Roland Vuillaume rappelle à M le ministre de l'agriculture et de la forêt que, dans une question écrite n° 11908 du 24 avril 1989, il avait appelé son attention sur le mécontentement des maisons familiales et rurales, face aux décisions d'ouverture de formations nouvelles pour la prochaine rentrée scolaire. Les réponses qu'il a faites à d'autres parlementaires, qui l'avaient également saisi du même problème par voie de question écrite, ne satisfont aucunement l'Union nationale des maisons familiales et rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO). L'UNMFREO fait remarquer que ces réponses, qui précisent qu'il appartient à l'administration centrale et à elle seule de choisir parmi les projets de formations nouvelles ceux pouvant être soumis au Conseil national de l'enseignement agricole (CNEA), relient en fait cet organisme de concertation au simple rang de chambre d'enregistrement. D'autre part, l'affirmation selon laquelle il y aurait une baisse globale d'effectifs ne tient compte ni des fortes disparités selon les zones rurales concernées ni des nombreuses restructurations qui ont eu lieu. L'annonce qui a été faite de l'ouverture de dix-huit classes nouvelles pour cinq cents établissements condamne en réalité les maisons familiales et rurales à fermer leurs formations actuelles sans en ouvrir d'autres et laisse presager que le soin d'élever le niveau de formation des agriculteurs et des ruraux sera réservé à d'autres types d'enseignement. L'UNMFREO fait enfin observer que le système de financement des maisons familiales et rurales est un système de financement par élève et qu'il est paradoxal d'affirmer, d'une part, qu'il y a eu baisse du nombre des élèves et donc économie pour l'État et, d'autre part, qu'il n'est pas possible de financer plus de formations nouvelles, d'autant que le coût des dix-huit formations prévues aura une incidence budgétaire très faible par rapport à celui de l'enseignement traditionnel. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il entend tenir compte des remarques formulées par l'UNMFREO.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la forêt fait savoir à l'honorable parlementaire qu'il n'a jamais été dans les attributions du conseil national de l'enseignement agricole de choisir parmi la totalité des demandes de modifications de structures pédagogiques émanant des établissements d'enseignement agricole. Il précise que c'est à l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la forêt qu'il revient d'établir des listes de propositions à soumettre pour avis à ce conseil sur la base, d'une part, des priorités définies par les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt après consultation des organisations représentant les parties concernées au plan régional et, d'autre part, des moyens disponibles ; ces moyens étant limités, il a fallu faire des choix. Le ministre fait observer que, malgré la baisse enregistrée dans les effectifs accueillis par les établissements affiliés à l'union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation et le nombre parfois extrêmement faible de jeunes dans certaines sections, il a demandé à ses services de proposer au CNEA, réuni le 8 février 1989, d'ouvrir dix-huit formations nouvelles dans ces établissements. Ces formations seront mises effectivement en place à la prochaine rentrée. Enfin, le ministre tient à rappeler son attachement à la concertation et informe l'honorable parlementaire que le CNEA a approuvé sans opposition, le 5 avril 1989, le projet de décret instituant les comités régionaux de l'enseignement agricole. Ces instances, indispensables à la concertation, seront en place dans l'année scolaire prochaine et seront consultées pour les préparations des modifications des

structures pedagogiques de l'annee suivante.

Données clés

Auteur : [M. Vuillaume Roland](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15636

Rubrique : Enseignement prive

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3107